N° 468-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENT DE POLICE SUR LA PLAGE DE MORGAT AU PROFIT DE MYFITSESSION

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212 – 2, L. 2212 – 3, L. 2213 – 6 et L. 2213 – 23,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère,

Vu la demande formulée le 26 mai 2026, par MYFITSESSION représentée par M Tristan MORVAN, siège social domicilié 82 boulevard de la France libre 29160 CROZON, en vue de donner des cours de gymnastique sur la plage de Morgat,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire en date du 24 mars 2022 accordée à Monsieur Marc SIMON (Elasto-Trampoline),

Vu l'arrêté municipal n° 443-2026 du 26 mai 2026 portant règlement de police sur la plage de Morgat au profit de Sukha Yoga,

Vu le protocole sanitaire proposé par MYFITSESSION,

Considérant que la demande formulée par MYFITSESSION ne porte pas sur la totalité de la plage et qu'elle ne saurait donc porter préjudice aux autres activités, et qu'au contraire, elle apportera une animation supplémentaire sur la plage,

ARRETONS

ARTICLE 1er

Du 1er juillet au 31 août 2026, MYFITSESSION est autorisé à utiliser la plage de Morgat en vue d'y donner des cours de gymnastique aux jours et heures suivants :

Lundi de 09 H 00 à 10 H 30
Jeudi de 09 H 00 à 10 H 30

Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect par le bénéficiaire des prescriptions fixées par le présent arrêté et des mesures présentées dans le protocole sanitaire.

ARTICLE 2 **Localisation – Conditions d'occupation.**

Aux jours et dates indiqués à l'article 1er, sur la plage de Morgat, un espace de 12 m x 12 m, s'étendant au nord de la rampe d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite est réservé à l'usage de MYFITSESSION.
Un espace de 15 m minimum sera conservé entre la limite du domaine public maritime et le terrain réservé à MYFITSESSION.
Aucune entrave ne pourra être mise à l'accès du public à la plage. Sur l'espace ainsi délimité et réservé à MYFITSESSION, la pratique d'activités autres que celles liées aux cours de gymnastique est suspendue.

ARTICLE 3 **Règles sanitaires.**

Les règles sanitaires sont celles présentées dans le protocole sanitaire de MYFITSESSION.

ARTICLE 4 **Règles de sécurité.**

Il appartiendra au bénéficiaire de mettre en place un balisage sur le pourtour de l'espace défini à l'article 2.
Le mobilier utilisé ne devra présenter aucun danger pour les participants ou les tiers éventuels.

ARTICLE 5 **Animation musicale**.

Le bénéficiaire est autorisé à sonoriser son animation. Le niveau sonore sera tel qu'il ne puisse nuire aux autres usagers de la plage et de la Pointe du Menhir ni à celle des hôtels et commerces voisins. Une zone de sécurité devra être établie le cas échéant, autour des haut-parleurs, de telle sorte que le public ne soit pas exposé à des niveaux sonores dépassant 105dB(A) sur 20 minutes.

ARTICLE 6 **Entretien du site.**

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions utiles afin que ses animations n'entraînent aucune dégradation du domaine public.
A l'issue de la manifestation, le bénéficiaire procèdera ou fera procéder au nettoyage et à l'entretien de l'espace mis à sa disposition.

ARTICLE 7 **Information du public**.

Il appartiendra au bénéficiaire de la présente autorisation de mettre en place un balisage et une signalisation appropriée autour de la zone définie à l'article 2 et d'informer le public du présent arrêté.

ARTICLE 8 **Assurance**.

La responsabilité de la Commune est entièrement dégagée, les risques aux participants, à l'encadrement et aux tiers, ainsi que les dommages au site, doivent être couverts par un contrat d'assurance conforme aux articles L.321.1, D.321-1, D 321-2, D 321-5 et R 331-30 du Code du Sport

ARTICLE 9 Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du Littoral de Brest
- Police Municipale
- DDTM – PLAM de Brest
- Services Techniques Municipaux
- MYFITSESSION.

Pour extrait certifié conforme
À Crozon le 4 juin 2026

P/ le Maire
L'adjoint délégué

MAIRIE DE CROZON FINISTÈRE

Roland QUINIOU